

- b) en ce qui concerne le Chili, les impôts qui sont perçus en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, "*Ley sobre Impuesto a la Renta*" (ci-après dénommés "impôt chilien").
4. La Convention s'applique aussi aux impôts de nature identique ou analogue et aux impôts sur la fortune qui seraient établis après la date de signature de la Convention et qui s'ajouteraient aux impôts actuels ou qui les remplaceraient. Les autorités compétentes des États contractants se communiquent les modifications importantes apportées à leurs législations fiscales respectives.